DEPARTEMENT DU TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°342/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI AMBULANCE AZUR

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code des transports, troisième partie, livre ler, titre II, chapitre ler relatif aux taxis et chapitre IV relatif aux sanctions administratives et pénales ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2213-6, L2213-3 et L2219-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret d'application n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars modifié portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la demande formulée par la SARL AMBULANCES TAXIS AZUR en date du 26 novembre 2024, adresse du siège social 2 chemin de la Pause 81100 Castres, représentée par Messieurs Fabien GAYRAUD et Laurent RIEU;

Considérant que la SARL AMBULANCES TAXIS AZUR représentée par Messieurs Fabien GAYRAUD et Laurent RIEU remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi ;

ARRETONS:

Article 1:

La SARL AMBULANCES TAXIS AZUR, siège social 2 chemin de la Pause 81100 Castres, représentée par Messieurs Fabien GAYRAUD et Laurent RIEU, est autorisée à faire stationner un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de Lautrec du 01 Janvier au 31 décembre 2025.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 02.

Article 2:

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de marque Peugeot, modèle 5008, immatriculé FZ-480-PL

- Assuré à la compagnie **GROUPAMA** sous le numéro de police **F113/83141181906M**.

Article 3:

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4:

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5:

L'arrêté municipal n°01/2024 en date du 02 janvier 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Lautrec est abrogé.

Article 6:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, la SARL AMBULANCES TAXIS AZUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 16 Décembre 2024 Le Maire, Thierry BARDOU

<u>Ampliation adressée :</u>

DIFFUSION	P.I.
Le Maire - DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
SARL AMBULANCES TAXIS AZUR	1
Archives – Police Rurale	1
Mis en ligne le :	